

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°138/2023

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – GRANDE RUE D'ARANDON – RUE DES TOURBIERES –
TRAVERSEE DE CREVIERES – CHEMIN DE LA PLAINE DE CREVIERES – ROUTE DE SERRIERES

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise AB RESEAUX en date du 29/08/2023 ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 04/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Grande Rue d'Arandon - Rue des Tourbières - Traversée de Crevières - Chemin de la Plaine de Crevières - Route de Crevières par circulation alternée ;

ARTICLE 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Défense de stationner,
- Défense de dépasser,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 04/09/2023 au 04/10/2023

Fait à ARANDON-PASSINS le 30/08/2023

Le Maire,

Maria SANDRIN



D1075_CHEMIN DE LA PLAINE DE
CREVIERES_MORESTEL_PM0154_PLAN 3 SUR 3
283m DE GC A FAIRE AVEC 3 PE HD 33/40 ET 2
PERCEMENT

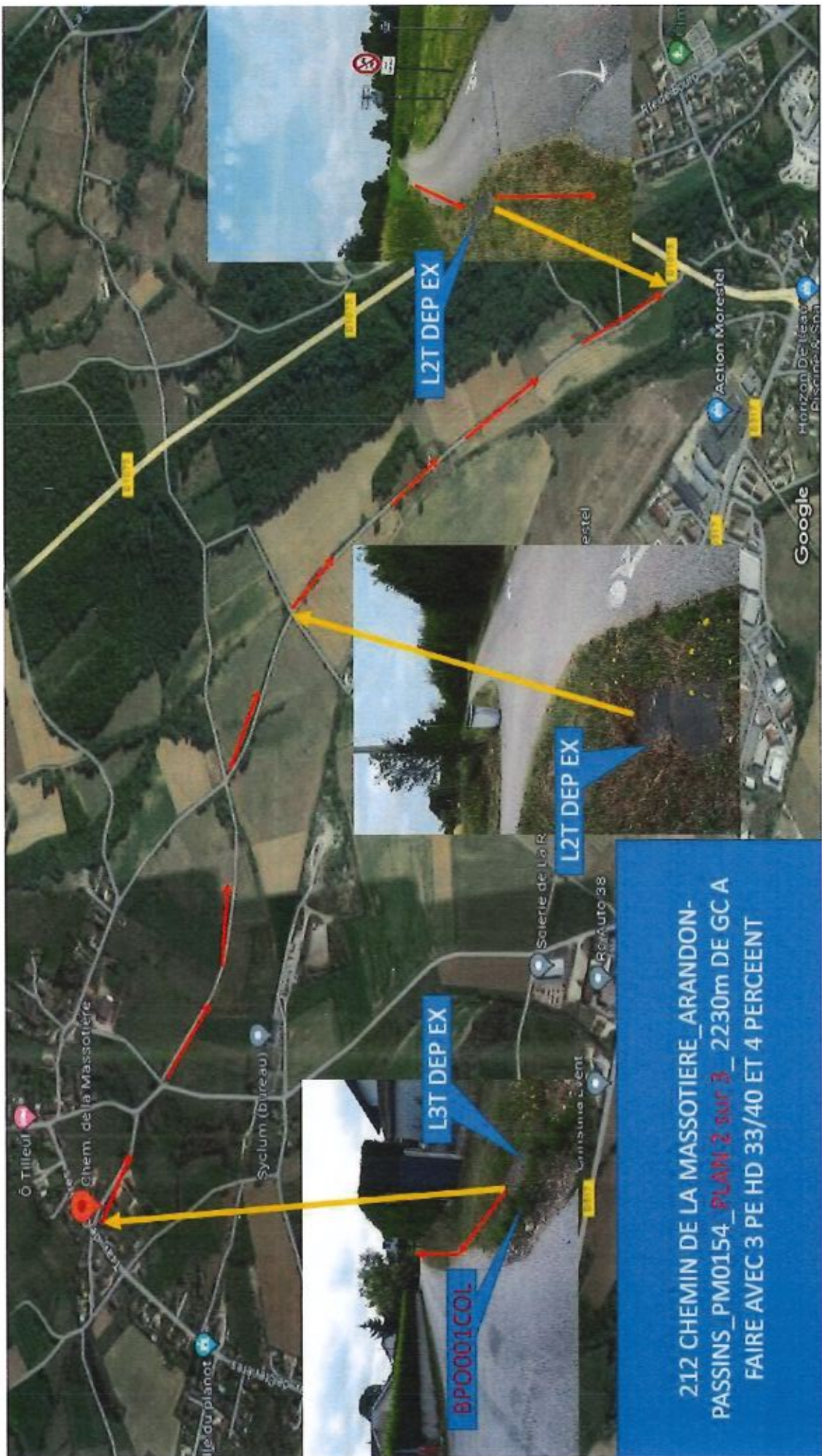


L2T DEP EX

BFE-0118-col

L2T DEP EX





212 CHEMIN DE LA MASSOTIERE_ARANDON-
PASSINS_PM0154_PLAN 2 sur 3_ 2230m DE GCA
FAIRE AVEC 3 PE HD 33/40 ET 4 PERCEMENT



1151 LES CROTTES_ARANDON-PASSINS_PM0154_PLAN
3 SUR 3_ 1456m DE GC A FAIRE AVEC 3 PE HD 33/40 ET
POSE DE 3 L3T 2 REMONTEE 1 PERCEMENT 15ml
ENCORBELLEMENT

PBO051

PBO033

Chemin du Mont-de-Croix

Les Crottes

Premier Tech
Horticulture

Maison Auto

Rue de Malville

Rue de Beauregard

Mont-de-Croix